

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**RÉUNION DU CONSEIL  
9 JUIN 2004**

MERCREDI, le neuvième jour du mois de juin (9 juin 2004), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de la MRC des Chenaux (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Marcel P. Marchand, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Champlain ;

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan ;

Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;

Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospér ;

Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;

Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;

Monsieur Gilles R. Cossette, maire de Saint-Narcisse ;

Monsieur Marc E. Leclerc, maire de Saint-Stanislas.

Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;

Monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier.

2004-06-085

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré en y ajoutant les points 18.5 Subventions patrimoine religieux et 18.6 Cour municipale autorisation pour explorer possibilités d'adhésion.

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2004 ;
4. Finances :
  - 4.1 Liste des chèques ;
  - 4.2 Rapport budgétaire ;
5. Aménagement du territoire :
  - 5.2 Avis de conformité :
    - 5.2.1 Règlement de zonage 073-2004 de Batiscan ;
    - 5.2.2 Règlement 074-2004 modification du règlement visé à l'article 116 de Batiscan ;
6. Rapports :
  - 6.1 Rapport du préfet ;
  - 6.2 Rapport de la réunion du 15 avril 2004 du comité de sécurité incendie ;
  - 6.3 Rapport du comité de sécurité publique du 18 mai 2004 ;
7. Formation d'une commission de consultation sur le projet des matières résiduelles ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

8. Déclaration de compétence – fibre optique ;
  - 8.1 Avis de motion pour régler les conditions d’assujettissement et de retrait de la compétence – fibre optique ;
9. Adoption du règlement d’emprunt de 600 000 \$ pour la réalisation d’infrastructures reliées à la fibre optique ;
10. Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II ;
11. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes – Nomination d’un délégué et cotisation annuelle ;
12. Rapport d’étape schéma de couverture de risques en incendie ;
13. Pacte rural :
  - 13.1 Autres projets ;
14. Appui :
  - 14.1 MRC Nicolet-Yamaska (Appui sur la levée du moratoire sur les élevages porcins) ;
15. Correspondance :
  - 15.1 Ministère de la Culture et des Communications (Somme attribuée concernant l’entente triennale 2004-2007 dans le cadre du programme Villes et villages d’art et de patrimoine) ;
  - 15.2 Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (Aide financière pour la réalisation du projet de télécommunication par fibres optiques) ;
  - 15.3 Ministre de l’Environnement (Adoption du règlement édictant le plan de gestion des matières résiduelles) ;
  - 15.4 Ville de Trois-Rivières (Règlement modifiant le schéma d’aménagement) ;
  - 15.5 MRC Bécancour (Adoption par règlement du plan de gestion des matières résiduelles) ;
  - 15.6 Ministère des Transports (Résolution numéro 2004-04-063 / Panneau indicateur) ;
  - 15.7 Ministre de l’Environnement (Liste des demandes d’autorisation reçues) ;
  - 15.8 Institut de la statistique (Présentation données site internet) ;
  - 15.9 Solidarité rurale du Québec (Sollicitation au renouvellement de la contribution de l’organisme) ;
  - 15.10 MRC Nicolet-Yamaska (Adoption du projet PGMR) ;
16. Accusé de réception :
  - 16.1 Cabinet du ministre de la Sécurité publique ;
17. Pour votre information :
  - 17.1 Fédération de l’UPA de la Mauricie (Journée portes ouvertures sur les fermes) ;
  - 17.2 Foire des villages (Présentation de la 3<sup>e</sup> édition) ;
  - 17.3 Fédération québécoise des municipalités (Nomination de monsieur Patrick Lahaie comme agent de liaison) ;
18. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l’article 148.1 du Code municipal du Québec :
  - 18.1 Participation au comité sur la sécurité routière ;
  - 18.2 Renouvellement de l’adhésion 2004 à Solidarité rurale ;
  - 18.3 Avis concernant l’élevage porcin (Communiqué de la députée madame Noëlla Champagne) ;
  - 18.4 Pacte rural – addenda concernant l’agent rural ;
  - 18.5 Subventions patrimoine religieux ;
  - 18.6 Cour municipale autorisation pour explorer possibilités d’adhésion ;
19. Période de questions ;
20. Clôture de la séance.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**2004-06-086      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MAI 2004**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 12 mai 2004 tel que rédigé.

Adoptée.

**2004-06-086A      ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

Il est proposé par monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 1288 à 1326 au 9 juin 2004 totalisant 89 962,28 \$.

Adoptée.

**RAPPORT BUDGÉTAIRE**

Dépôt du rapport budgétaire, daté du 9 juin 2004, pour information.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**2004-06-087      AVIS DE CONFORMITÉ SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 073-2004 DE BATISCAN**

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ) L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement ;

Considérant que les règlements ci-après visés ont fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'approuver le contenu du règlement numéro 073-2004 au zonage de Batiscan, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au secrétaire-trésorier d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée.

**2004-06-088      AVIS DE CONFORMITÉ SUR LE RÈGLEMENT 074-2004 MODIFICATION DU RÈGLEMENT VISÉ À L'ARTICLE 116 DE BATISCAN**

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ) L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les règlements ci-après visés ont fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu d'approuver le contenu du règlement numéro 074-2004 de modification du règlement visé à l'article 116 de Batiscan, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au secrétaire-trésorier d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée.

**RAPPORT DU PRÉFET**

Monsieur Marcel P. Marchand, préfet, informe le conseil de ses activités depuis la dernière réunion. Une liste des activités du préfet-suppléant est également remise à chacun.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE TENUE LE 15 AVRIL 2004**

Un compte rendu de la réunion du comité de sécurité incendie du 15 avril 2004 est déposé, tandis que le président de ce comité, M. Gérard Bruneau, commente les sujets de la dernière réunion de ce comité tenue le 8 juin 2004.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE TENUE LE 18 MAI 2004**

Un compte rendu de la réunion du comité de sécurité publique du 18 mai 2004 est déposé et commenté par le président de ce comité, M. Marc E. LeClerc.

2004-06-089

**FORMATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION SUR LE PROJET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Considérant que lors d'une assemblée publique tenue le 18 février 2004 (rés. 2004-02-021), le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a adopté un projet de plan de gestion des matières résiduelles 2004-2008 ;

Considérant que suite à l'adoption de ce projet, une consultation publique doit être tenue par l'intermédiaire d'une commission composée d'au plus dix membres que constitue le conseil ;

Considérant que cette commission doit compter parmi ses membres au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu socio-communautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que la Loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit qu'au moins deux assemblées publiques doivent être tenues par ladite commission dans deux municipalités différentes sur le territoire d'application du plan projeté ;

Il est proposé par monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante :

- 1- Que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux forme une commission chargée des consultations publiques sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles ;
- 2- Que les personnes suivantes soient désignées comme membre de cette commission, conditionnellement à leur consentement respectif :

Nom	Milieu
Guy Lefebvre	Affaires
Denis Lahaye	Syndical
Diane Aubut	Socio-communautaire
à déterminer	Groupe de protection de l'environnement
à déterminer	Municipal

- 3- Que réserve faite des dispositions de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., c. Q-2), la commission définisse ses modalités de fonctionnement et de consultation.

Adoptée.

2004-06-090

**DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – FIBRE OPTIQUE**

Considérant que depuis la fin de l'année 2001 le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux intervient aux noms des municipalités locales de son territoire pour la réalisation, en partenariat avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, d'infrastructures de télécommunications utilisant la fibre optique ;

Considérant que suivant les dispositions du Code municipal du Québec, la Municipalité régionale de comté des Chenaux a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière de télécommunications lors de la réunion publique du 9 mai 2004 ;

Considérant que toutes les municipalités rattachées au territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux ont accepté que cette dernière détienne la compétence requise pour intervenir en matière de télécommunications et plus particulièrement pour la réalisation d'infrastructures nécessaires au déploiement de fibre optique et le financement nécessaire ;

Il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante :

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- 1- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux déclare sa compétence en matière de télécommunications sur son territoire pour l'ensemble des municipalités locales qui la compose et ce particulièrement pour l'implantation et l'utilisation d'infrastructures générales relatives à la fibre optique destinées à leurs usages incluant tous les déboursés ainsi que le financement à long terme ;
- 2- Que par l'exercice de cette compétence, la Municipalité régionale de comté des Chenaux puisse recevoir les factures respectivement pour chacune des municipalités visées qui seront par la suite facturées à celles-ci par la MRC des Chenaux suivant le matériel et les équipements ainsi que l'usage qui les concernent ;
- 3- Que la MRC des Chenaux par cette nouvelle compétence, puisse acquitter aux noms des municipalités visées, toutes factures provenant d'une entreprise offrant le service internet incluant la messagerie électronique, pour ensuite les facturer à celles-ci selon l'usage respectif que chacune d'entre elles en fait et en fera ;
- 4- Que la MRC des Chenaux par cette nouvelle compétence puisse conclure des ententes avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et/ou avec tout autre organisme pour la mise en place d'infrastructures de télécommunications utilisant la fibre optique, adopter un règlement pour décréter la réalisation des travaux requis et l'emprunt de deniers nécessaires pour être en mesure de profiter de l'aide gouvernementale prévue par le programme Villages branchés ou par d'autres programmes ;
- 5- Que nonobstant la compétence déclarée il sera permis aux municipalités du territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux qui le désire, d'ajouter ou de modifier tout équipement déjà relié ou à relier au réseau de fibre optique ainsi ou de prolonger le réseau en vue de réaliser d'autres raccordements d'édifices municipaux ou autres.

Adoptée.

2004-06-091

**AVIS DE MOTION POUR RÉGLEMENTER LES CONDITIONS D'ASSUJETTISSEMENT ET DE RETRAIT DE LA COMPÉTENCE – FIBRE OPTIQUE**

Avis de motion est donné, par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement concernant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à la compétence de la MRC des Chenaux en matière de télécommunications telle que déclarée par la résolution 2004-06-090.

Adoptée.

2004-06-092

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 623 000 \$ POUR LA RÉALISATION D'INFRASTRUCTURES RELIÉES À LA FIBRE OPTIQUE**

Considérant que suivant la résolution numéro 2004-06-090 le conseil de la MRC des Chenaux a déclaré sa compétence en matière de télécommunications ;

Considérant qu'en vue de permettre au gouvernement du Québec de verser une subvention en faveur de la MRC des Chenaux dans le cadre du programme Villages branchés, un règlement d'emprunt doit être adopté ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance régulière du 17 mars 2004 et qu'un projet du règlement intitulé a été remis aux membres du conseil et était disponible pour le public ;

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gilles R. Cossette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux adopte le règlement intitulé « Règlement numéro 2004-06-23 autorisant une dépense de 623 000 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures de télécommunications et un emprunt de 400 000 \$ dans le cadre du programme Villages branchés ».

Adoptée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-06-23**

Règlement numéro 2004-06-23 autorisant une dépense de 623 000 \$  
pour la réalisation de travaux d'infrastructures de télécommunications  
et un emprunt de 400 000 \$ dans le cadre du programme Villages branchés.

---

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme « Villages branchés du Québec », le ministère des Affaires municipales du Sport et du Loisir a réservé à la Municipalité régionale de comté des Chenaux, une aide financière, en capital, de 400 000 \$ ;

ATTENDU QUE l'une des modalités pour se prévaloir du programme est l'engagement de la MRC des Chenaux à financer, sur une période de dix (10) ans, le montant de cette aide financière ;

ATTENDU QUE la MRC des Chenaux a déclaré sa compétence en matière de télécommunications et plus particulièrement pour la réalisation de l'objet du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de l'adoption de ce règlement avec dispense de lecture a été donné le 17 mars 2004 et que copie du présent règlement sous forme de projet, a été remise à chaque membre du conseil et était disponible en quantité suffisante pour le public ;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**Article 1**

La Municipalité régionale de comté des Chenaux est autorisée à participer au programme « Villages branchés du Québec », applicable à l'ensemble de son territoire et à financer ce programme par le biais d'un règlement d'emprunt. Le projet découlant dudit programme est réalisé conjointement avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy suivant les modalités intervenues et à intervenir avec celle-ci notamment dans un protocole d'entente relatif à la conception, la mise en place, l'installation d'équipement, l'utilisation, l'entretien, la mise à jour et le développement d'un réseau privé/public de fibre optique sur le territoire.

Les coûts du projet sont décrits au document de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy intitulé « Sommaire des coûts pour fibres et équipements », daté du 17 novembre 2003, joint aux présentes sous l'annexe I pour en faire partie intégrante.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**Article 2**

La contribution financière de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et du ministère des Affaires municipales du Sport et du Loisir, à ce programme, s'établit comme suit :

<b>MRC</b>	<b>Ministère</b>
223 000 \$	400 000 \$ (en capital)

Le tout tel qu'il appert d'une lettre du Ministre des Affaires municipales et de la Métropole, datée du 24 février 2003, jointe aux présentes sous l'annexe II pour en faire partie intégrante.

Il est entendu que l'aide financière du gouvernement est financée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux en vertu du règlement dont le capital et les intérêts sont remboursables par le ministère, sur une période de dix (10) ans, le tout tel qu'il appert d'un courriel de monsieur Louis Dussault, dudit ministère, en date du 17 novembre 2003, joint aux présentes sous l'annexe III pour en faire partie intégrante.

**Article 3**

La Municipalité régionale de comté des Chenaux est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 623 000 \$ aux fins indiquées au présent règlement.

**Article 4**

Aux fins d'acquitter l'aide financière du gouvernement prévue au présent règlement, la Municipalité régionale de comté des Chenaux est autorisée à emprunter un montant de 400 000 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans.

**Article 5**

La Municipalité régionale de comté des Chenaux affecte aux dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, toute aide financière ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de ces dépenses.

**Article 6**

La contribution financière de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, au montant de 222 300 \$, est payable à même le fonds administration, le tout suivant les modalités mentionnées à la déclaration de compétence laquelle est jointe sous l'Annexe IV du présent règlement pour faire partie intégrante.

**Article 7**

S'il advient que le coût réel de certaines dépenses autorisées par le présent règlement était inférieur au montant prévu, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est autorisé à appliquer le solde non dépensé pour payer l'excédent du coût de certaines autres dépenses aussi autorisées par le présent règlement.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**Article 8**

Afin de pourvoir aux dépenses décrétées par le présent règlement relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera annuellement prélevé à toutes les municipalités faisant partie de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, une quote-part suffisante, calculée sur la richesse foncière uniformisée de chacune d'elles, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. (L.R.Q. c. A-19.1).

**Article 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à Saint-Luc-de-Vincennes, ce neuvième jour du mois de juin 2004.

\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

\_\_\_\_\_  
PRÉFET

2004-06-093

**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER –  
VOLET II**

Considérant que l'enveloppe disponible pour la réalisation de projets présentés dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier – volet II, n'est pas confirmée en date de la présente réunion ;

Considérant que les projets qui ont été présentés au ministère des Ressources naturelles, ont été partiellement approuvés pour la majorité d'entre eux, requérant 183 100 \$ d'aide financière ;

Considérant que pour l'année 2003-2004, l'enveloppe disponible pour le territoire de notre MRC s'élevait à 105 161 \$;

Considérant que le comité des priorités s'est réuni le 2 juin 2004 pour analyser chaque projet présenté qui a été admis par le ministère des Ressources naturelles du Québec ;

Il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospér, appuyé de monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte les recommandations du comité des priorités et fait siennes les informations ci-après qui seront communiquées aux promoteurs :

(Voir tableau sur la page 447.)

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Nature du projet	Promoteurs	Mise de fonds	\$ demandé	\$ retenu par le M.R.N.	\$ retenu par le Comité
Forêts privées : un cycle vital unique	Groupement forestier de Champlain	5 676 \$	51 084 \$	50 000 \$	32 000 \$
Activités de camping rustique et équestre en milieu forestier	Parc de la rivière Batiscan	3 392 \$	29 058 \$	11 200 \$	11 200 \$
Travaux sylvicoles en forêt privée	Raymond Lefebvre & Fils	4 842 \$	43 578 \$	43 600 \$	0 \$
Travaux sylvicoles dans la MRC des Chenaux	Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie	5 091 \$	45 824 \$	45 400 \$	29 060 \$
Travaux sylvicoles et plantation de végétaux en milieu agricole	UPA Mauricie	5 054 \$	45 482 \$	32 900 \$	32 900 \$
	total	24 055 \$	215 026 \$	183 100 \$	105 160 \$

Que les montants ainsi accordés puissent être revus en fonction et en proportion du montant définitif de la subvention qui sera confirmée pour 2004-2005.

Adoptée.

2004-06-094

**AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES MAURICIENNES – NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET COTISATION ANNUELLE**

Considérant la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauricienne le 15 juin 2004 ;

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que la MRC des Chenaux nomme monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, pour la représenter ;

Que la MRC des Chenaux renouvelle son adhésion à ladite agence du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2005 et autorise le directeur général à émettre un chèque de 50 \$ à cette fin.

Adoptée.

2004-06-095

**RAPPORT D'ÉTAPE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

Après avoir pris connaissance du rapport d'étape du schéma de couverture de risques incendie daté du 2 juin 2004, préparé par le chargé de projet, monsieur Benoît Beaupré, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu de ce document.

Adoptée.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

2004-06-096

**PACTE RURAL – AUTRES PROJETS**

Considérant que suite à la signature d'un pacte rural avec le gouvernement du Québec, le 17 juin 2002, un plan de travail a été élaboré puis présenté au ministère des Régions à la fin de décembre 2002 et accepté par ce dernier en février 2003 ;

Considérant qu'une enveloppe totale de 926 789 \$ a été attribuée pour notre MRC, ce montant est versé sur cinq (5) années dans les proportions suivantes :

2002-2003 : 154 465 \$  
2003-2004 : 154 465 \$  
2004-2005 : 205 953 \$  
2005-2006 : 205 953 \$  
2006-2007 : 205 953 \$

Considérant la constitution d'un comité de développement rural dont le mandat est notamment de passer en revue les projets émanant du territoire de notre MRC qui auront fait l'objet d'une analyse de la part de l'agent rural, eu égard au contenu dudit plan de travail ;

Considérant que ce comité s'est réuni le 7 mai 2004 et a pris en considération dix-sept (17) projets et s'est réuni de nouveau le 31 mai pour analyser trois (3) projets supplémentaires ;

Considérant que pour l'enveloppe 2004-2005, il reste un solde disponible de 178 822 \$ et de ce solde environ 11 350 \$ demeurent encore disponibles ;

Considérant la recommandation du comité de développement rural pour l'utilisation du solde disponible ;

Il est proposé par monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé de monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte les recommandations du comité de développement rural, telles qu'indiquées au tableau ci-après, et autorise le directeur général à émettre le paiement des sommes recommandées et à signer le protocole à intervenir entre la MRC et chaque organisme promoteur :

Projets	Promoteurs	Valeur du projet	\$ accordé		
			2004-2005	2005-2006	2006-2007
Analyses d'eau et aménagements agroenvironnementaux	Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan (SAMBBA)	43 150 \$	10 000 \$		
Livre historique sur la Seigneurie de Champlain	Société d'histoire de Champlain	5 000 \$	1 000 \$		
		48 150 \$	11 000 \$		

Adoptée.

**APPUI**

2004-06-097

**MRC NICOLET-YAMASKA (APPUI SUR LA LEVÉE DU MORATOIRE SUR LES ÉLEVAGES PORCINS)**

Considérant les orientations du gouvernement dévoilées le 13 mai 2004 relativement aux conditions de la levée du moratoire sur les élevages porcins, levée prévue pour le 15 décembre 2004 ;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que plusieurs instruments (modifications législatives) et conditions (information et formation des clientèles) doivent être mis en place d'ici le 15 décembre 2004 afin de restaurer la confiance de la population et d'assurer une cohabitation harmonieuse en zone agricole ;

Considérant que l'une des orientations du gouvernement vise à instaurer une consultation publique pour la délivrance d'un permis pour une nouvelle installation porcine ou pour un agrandissement ;

Considérant que la responsabilité de la tenue de ces consultations publiques incombera aux municipalités locales ;

Considérant que les instances municipales locales devront être formées et bien informées pour exercer adéquatement ces nouvelles responsabilités ;

Considérant que le gouvernement et les municipalités ne disposent que de sept (7) mois pour se préparer et mettre en place des conditions favorables à la levée du moratoire.

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et il est unanimement résolu qu'à l'instar et en appui au conseil de la MRC Nicolet-Yamaska, le conseil de la MRC des Chenaux, exprime son inquiétude au gouvernement du Québec relativement au fait qu'il confie un rôle majeur aux municipalités locales et aux MRC à brève échéance, et qu'à ce jour, elles ne disposent pas des informations pertinentes pour se préparer adéquatement à informer leur population et leurs professionnels.

Il est aussi résolu par ce conseil de faire parvenir cette résolution au ministère des Affaires municipales du Sport et du loisir, au ministère de l'Agriculture des Pêches et de l'Alimentation, au ministère de l'Environnement, à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

### **CORRESPONDANCE DÉPOSÉE**

- Ministère de la Culture et des Communications (Somme attribuée concernant l'entente triennale 2004-2007 dans le cadre du programme Villes et villages d'art et de patrimoine) ;
- Ministère des Affaires municipales du Sport et du Loisir (Aide financière pour la réalisation du projet de télécommunication par fibres optiques) ;
- Ministère de l'Environnement (Adoption du règlement édictant le plan de gestion des matières résiduelles) ;
- Ville de Trois-Rivières (Règlement modifiant le schéma d'aménagement) ;
- MRC Bécancour (Adoption par règlement du plan de gestion des matières résiduelles) ;
- Ministère des Transports (Résolution numéro 2004-04-063 / Panneau indicateur) ;
- Ministère de l'Environnement (Liste des demandes d'autorisation reçues) ;
- Institut de la statistique (Présentation données site internet) ;
- Solidarité rurale du Québec (Sollicitation au renouvellement de la contribution de l'organisme) ;
- MRC Nicolet-Yamaska (Adoption du projet PGMR) ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

- Cabinet du ministre de la Sécurité publique.

**À TITRE D'INFORMATION**

- Fédération de l'UPA de la Mauricie (Journée portes ouvertures sur les fermes) ;
- Foire des villages (Présentation de la 3<sup>e</sup> édition) ;
- Fédération québécoise des municipalités (Nomination de monsieur Patrick Lahaie comme agent de liaison).

**AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

2004-06-098

**PARTICIPATION AU COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux nomme monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, pour la représenter au sein du comité régional sur la sécurité routière ;

Que les dépenses encourues par monsieur Marc E. LeClerc dans le cadre de cette nomination lui soient remboursées suivant la politique en vigueur.

Adoptée.

2004-06-099

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2004 À SOLIDARITÉ RURALE**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu que la MRC des Chenaux renouvelle son adhésion à Solidarité rurale du Québec comme membre associé corporatif et autorise le directeur général à acquitter la contribution requise de 150 \$.

Adoptée.

2004-06-100

**AVIS CONCERNANT L'ÉLEVAGE PORCIN**

Considérant que le gouvernement du Québec s'apprête à adopter le projet de loi numéro 54 pour modifier diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal ;

Considérant que ce projet de loi fait présentement l'objet d'étude et que la députée de Champlain à l'Assemblée nationale, madame Noëlla Champagne invite les municipalités à fournir une opinion sur les cinq (5) conditions auxquelles les conseils locaux pourront assujettir la délivrance d'un permis relatifs aux élevages porcins ;

Il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux propose les ajouts suivants à la section X.1 intitulée « Dispositions particulières aux élevages porcins » :

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**1- Ajout de règles permettant de contingenter les nouveaux élevages**

Modification aux orientations gouvernementales et à l'article 113 de la LAU permettant expressément aux MRC de contingenter les nouveaux élevages porcins, suite à une analyse exhaustive de son territoire agricole.

**2- Ajout de mécanismes bonifiant la consultation publique**

Lorsque le projet ou les lieux d'épandage des déjections animales se situent dans ou à proximité du territoire d'une municipalité adjacente, le conseil de cette municipalité peut, suite à la consultation publique, émettre son avis sur le projet. Le conseil de la municipalité visée par le projet tient compte de cet avis dans son rapport de consultation.

La municipalité peut convoquer à l'assemblée de consultation publique les personnes ressources du ministère de l'Environnement et du ministère de l'Agriculture. Ces personnes doivent, en regard de leurs compétences respectives, répondre aux demandes d'informations relatives au projet soumis.

**3- Ajout d'une condition liée à la délivrance du permis de construction**

Obligation que l'épandage des déjections animales se fasse de manière à assurer l'incorporation des déjections au sol.

Adoptée.

**2004-06-101      PACTE RURAL – ADDENDA CONCERNANT L'AGENT RURAL**

Considérant l'émission d'un addenda à joindre au pacte rural signé entre le gouvernement du Québec et notre MRC, le 17 juin 2002 ;

Considérant que cet addenda apporte une modification à l'engagement conjoint concernant l'agent rural (article 6) ;

Considérant que dorénavant la subvention de la mesure d'embauche des agents de développement rural sera allouée par l'intermédiaire des Pactes ruraux plutôt qu'intégrée à l'enveloppe budgétaire des CLD ;

Il est proposé par monsieur Gilles R. Cossette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte le contenu de l'addenda au pacte rural reçu en date du 9 juin 2004 comme s'il était ici au long retranscrit et autorise sa signature par le préfet, monsieur Marcel P. Marchand.

Adoptée.

**2004-06-102      SUBVENTIONS PATRIMOINE RELIGIEUX**

Considérant la publication d'une annonce à l'effet que l'aide financière provenant du gouvernement du Québec pour le soutien à la restauration d'églises pourrait être abandonné ;

Considérant qu'à la lumière d'informations supplémentaires allant dans le sens de cette nouvelle, les membres du conseil de la MRC des Chenaux sont d'avis qu'un communiqué faisant part de leur désaccord pourrait être émis ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise son préfet à émettre un communiqué le cas échéant dénonçant l'abandon de ce programme et soulignant le désaccord des membres de ce conseil.

Adoptée.

2004-06-103

**COUR MUNICIPALE AUTORISATION POUR EXPLORER POSSIBILITÉS D'ADHÉSION**

Considérant que la MRC des Chenaux en tant qu'entité légale n'est affiliée à aucune cour municipale et que de temps à autres il serait utile d'utiliser les services d'une telle cour pour l'application de ses règlements.

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux mandate son directeur général pour explorer la possibilité d'être desservie par une cour municipale.

Adoptée.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une dizaine de citoyens étaient présents et posèrent des questions au sujet du lieu d'enfouissement de Champlain.

2004-06-104

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À vingt et une heures et dix-neuf minutes (21 h 19), il est proposé par monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

\_\_\_\_\_  
PRÉFET